

### **Remarque**

*Le document original traite de deux centres de stockage et de traitement : La Dominelais et Gaël.  
Seul Gaël est traité dans cet extrait.*

## ANALYSE CRITIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX CENTRES DE STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES DE POINT CLOS EN GAËL.

Paul Trehen

Le centre de Gaël Comporte deux composantes :

-La construction d'une usine de traitement de déchets ménagers, tri broyage et d'un dispositif de compostage.

-Centre de stockage de déchets après traitement. Il s'agit de déchets d'ordures ménagères et de Déchets industriels inertes banals.

*Remarque : Ne figure pas dans le dossier les modalités d'accompagnement de la démolition de l'ancienne usine de compostage inutilisée depuis 2004.*

Conditions de réalisation du présent document :

A la suite d'une réunion préliminaire en présence de Bernard Le dauphin, j'ai pris rendez- vous avec Madame Mörk Directrice de l'Environnement et du Développement durable à la Préfecture. J'ai été accueilli par Madame Mörk le lundi 20 novembre qui m'a mis en relation avec Madame Tréguier, Chef de bureau des installations classées. J'ai passé trois heures dans ce service où, dans d'excellentes conditions, j'ai pu consulter tous les documents disponibles et disposer à ma guise des photocopies correspondantes aux renseignements indispensables à une bonne compréhension des nombreux problèmes liés à ces deux équipements.

Je remercie Madame Mörck et Madame Tréguier pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité. Madame Tréguier avec qui j'ai eu un échange de vues très intéressant m'a fait parvenir, par courrier, plusieurs documents dont l'excellent rapport d'enquête de Jean François Chauvet à propos de La Dominelais. Je n'ai pas eu en mains les études d'impact, cependant, les différents commentaires concernant ces documents m'ont éclairé sur leur contenu. Je sais par expérience que ces études d'impact sont toujours difficilement accessibles. Elles sont assez vite masquées par les expertises, les contre expertises et les rapports d'enquête qui suivent. C'est un problème général que j'ai déjà eu l'occasion de traiter dans le cadre du Conseil Scientifique Régional de l'Environnement.

Les limites de ma mission: En l'absence d'indications précises à part une demande d'avis à caractère scientifique il me paraît intéressant de préciser comment je comprend ma mission.

La lecture des différents documents dont je donnerai ci dessous l'origine ne me permet pas de donner un avis en faveur ou à l'encontre des décisions qui ont été prises où qui seront prises dans les mois ou les semaines à venir, mais d'apporter les éléments indispensables à une prise de décision dite « en connaissance de causes ». C'est la raison pour laquelle je qualifie ma contribution d'analyse critique du contenu des documents fournis. Je limiterai ma mission à la mise en évidence éventuelle de lacunes, d'incertitudes, de fausses interprétations, voire d'incohérences, dans la liste très longue des documents consultés. Je ne suis pas en mesure de juger de l'efficacité des technologies proposées pour le stockage des déchets, cependant il me paraît important de mesurer, si cela est possible, les risques de dégradation des aquifères ainsi que les atteintes environnementales de différentes natures induites par ces deux équipements.

## II. SMICTOM DU CENTRE OUEST ILLE ET VILAINE : L'USINE DE BROYAGE -COMPOSTAGE

### II.1 Documents consultés

- Enquête publique relative à la demande en vue d'être autorisé à reconvertir l'usine de broyage -compostage etc.. Rapport d'enquête. 16 octobre 2006
- Pré rapport DASS 20 nov 2006
- Enquête publique relative à la demande en vue d'être autorisé à reconvertir l'usine de broyage -compostage etc avis et conclusions. 16 octobre 2006
- SMICTOM du Centre Ouest Ile et Vilaine : Demande d'autorisation d'exploiter, mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Cabinet Bourgeois : 58 pages
- Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. 25 pages

### II.1 Analyse critique.

- 1.. 2 Il est difficile de séparer les études qui concernent l'usine de broyage et de compostage du projet de centre de stockage. Il s'agit en effet « *d'assurer un traitement de proximité une valorisation des déchets, visant à ne mettre en centre de stockage que des déchets ultimes* »<sup>1</sup>

Sont admis sur le site :

En transit et pour conditionnement :

- les refus issus des collectes sélectives d'ordure ménagères
- les déchets non valorisables provenant des déchèteries
- les déchets industriels banals non valorisables En vue de valorisation de matière organique :
- les ordures ménagère résiduelles
- les déchets industriels banals présentant une fraction fermentescible valorisable et assimilables

Il s'en suit une liste des déchets qui sont interdits sur le site

- 1.. 3 . Tonnages prévus dans la demande du SMICTOM Centre-ouest du S décembre 2006. La demande d'autorisation du SMICTOM concerne 90 000 habitants de 65 communes (33 en 35,12 en 22, et 20 en 56) porte sur 30 000 tonne/ an de déchets à valoriser. Avec possibilité de production de 6500 à 8000 tonnes de compost et 12 000 à 16000 tonnes de refus. Les besoins en eau sont estimés à 4 000 m3 /an. Les connaissances en termes de pourcentage de déchets fermentescibles devraient être

<sup>1</sup> Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

mieux cernées. Cette question a été bien développée à la Dominelais pourrait être traitée ici. Compte tenu des caractéristiques de l'usine.

**1.. 4 L'emprise totale de l'opération.** 30 000 m<sup>2</sup> propriété du SMICTOM. Dont 4200 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal, 3700 m<sup>2</sup> pour l'aire couverte de maturation, 2800 m<sup>2</sup> pour l'aire de stockage du compost etc. « *Les installations prévues empiètent en partie sur l'ancienne unité de broyage compostage, aujourd'hui à l'arrêt, qui sera démantelée.*  
*Le projet se situe à proximité d'un dépôt pour matériaux inertes, d'une déchèterie et de l'ancien centre d'enfouissement technique qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation à sa suite de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2000 ...Il est à noter qu'à côté de cet ancien centre d'enfouissement, un projet de centre de stockage de déchets non dangereux, présenté par le SMICTOM est en cours d'instruction.* »

**1.. 5 Il est indispensable de tenir compte des avis des élus et des administrations : -Les** avis des municipalités riveraines, Gaël et Concoret, sont négatifs ou au moins réservés. La consultation inter administrative montre assez souvent de sérieuses réserves à l'exception de la DDE qui ne relève que l'existence d'un permis de construire, par contre un avis défavorable émane de la Direction régionale de l'environnement. Il existe dans tous les cas une ambiguïté car les avis ne distinguent pas vraiment la construction de l'usine, le démantèlement de l'ancienne usine de compostage, et l'installation, toujours qualifiée d'éventuelle, du centre de stockage.

**1.. 6 Quelle est le contexte général et local de cet équipement.** Comment justifier les 30 000 tonnes, alors que le bon sens et les principes du développement durable devraient nous conduire à diminuer le volume des déchets par habitant?

**Justification et choix :** Le choix du site est déterminé par le SMICTOM, propriétaire du terrain. La position est jugée centrale « *par rapport au périmètre syndical* ». Cet argument est à prendre avec précaution, car tout dépend des critères utilisés pour la démonstration<sup>1</sup>! Le troisième argument est « la proximité du projet de centre de stockage actuellement en cours d'instruction »<sup>2</sup>. Enfin « *l'absence de réels problèmes constatés et ou signalés par les riverains durant l'exploitation de l'ancienne usine* » est ici utilisé comme un argument, sans que nous disposions de données objectives mesurées sur ce point, l'avis des riverains ne semble pas traduire le même sentiment!

La réduction de la capacité de traitement annoncée dans la demande d'autorisation est étonnante car non expliquée. On passe très aisément d'une capacité 30 000 tonnes à 20 000 tonnes soit une réduction de 33% avec comme simple argument le refus de tout apport extérieur, et la réduction de production de compost à 5000 tonnes/an. Si l'estimation de départ avait été clairement démontrée il faudrait bien trouver une solution de rechange les 10 000 tonnes non acceptées ici, or, cette question n'est pas abordée.

En ce qui concerne la protection des eaux, il est à nouveau fait référence au centre de stockage. Il me semble important de savoir que le problème est très différent s'il inclut le centre de stockage ou s'il ne l'inclut pas.

### **1.. 7 L'enquête publique : rapport d'enquête :**

Ce projet est présenté comme la reconversion de l'usine de broyage, mais compte tenu des choix techniques retenus il s'agit d'une nouvelle usine située au même emplacement, mais plus importante par son emprise au sol. Cette usine est beaucoup plus moderne et semble contenir des options qui diminueront très sensiblement les impacts environnementaux y compris les émissions d'effluents.

On insiste à nouveau sur le déficit du département 35 en matière d'équipements de traitement des déchets<sup>3</sup>. Cette allusion au traitement des déchets vaut aussi pour la production de compost dit de qualité, en effet, avant d'affirmer que ce compost de qualité sera utilisé en agriculture et « *revégétalisation* » il faudrait mesurer le nombre d'unités de production de qualité ainsi envisagées dans chacun des départements et leurs débouchés possibles. Aucun renseignement objectif n'est apporté ici.

La liste des objections rassemblées dans les avis défavorables est très hétérogène. Certaines sont justifiées et beaucoup d'autres témoignent d'un refus « à priori » de ce type d'équipement. Pour autant, il n'est pas non plus

---

<sup>1</sup> Ce point est bien développé dans le rapport d'enquête publique où d'autres implantations sont envisagées. Pourquoi ne pas confronter différents projets ? S'agit-il d'une urgence là aussi ?

<sup>2</sup> nouvelle référence au centre de stockage

<sup>3</sup> Compte tenu de l'implantation choisie il faudrait aussi comme à la Dominelais évoquer les insuffisances des autres départements 35,56 22.

possible de les balayer d'un revers de main. Par exemple l'existence même de la plateforme T2 de production de compost à partir de fientes de volailles, exploitée par l'entreprise Théaud doit être prise en compte dans l'étude du site car les effets cumulatifs de ces deux structures ne peuvent être ignorés.

De façon plus générale, il n'est pas raisonnable d'opposer 80 avis favorables émanant de collectivités éloignées du site aux avis défavorables des communes riveraines qui de plus, n'auraient pas été consultées sur le projet d'usine de compostage selon la commission d'enquête. Cette façon d'agir aboutira dans tous les cas, à des affrontements et des dialogues de sourds. **Il faut initier une autre dynamique de concertation plus citoyenne par la création très précoce et non « à posteriori » d'un CLIS.**

### **A propos des conclusions de l'enquête.**

Certaines conclusions sont assez inquiétantes, en effet il semble bien que les 30 000 tonnes ou même les 20 000 tonnes de capacité retenues ne reposent sur aucune évaluation précise. L'incertitude est très importante puisque Le SMICTOM peut très bien envisager une réduction de 33% de cette capacité en passant à 20 000 tonnes voire même de 50% sans changer ses justifications pour autant.

La prospective est aussi très pauvre car elle ne repose sur aucune projection suffisamment bien étayée, qu'il s'agisse de démographie, d'implantation industrielle, ou d'urbanisation. En effet l'augmentation de 0.5% par an des ordures ménagères et celle de 1.5% de la population ne peuvent être acceptées sans un minimum d'explications et de référence à des données identifiables.

Le démantèlement de l'ancienne usine de compostage installée en 1976 aurait pu faire depuis 2003 l'objet d'une étude approfondie utile pour justifier le projet à une échelle interdépartementale. Une telle étude aurait pu être élargie aux possibilités de débouchés pour le compost produit ici. Il y a là un travail très important de prospective à réaliser.

Ceci ne nous empêche pas de dire que la conception de cette usine isolée du projet de centre de stockage démontre une volonté de limiter les effluents toxiques, et les émanations de gaz toxiques. Les efforts en faveur du recyclage de l'eau sont également à noter, à condition que le fonctionnement de l'usine le permette, et que les organismes chargés de cette lourde tâche soient en mesure de le faire, puisqu'il est question d'auto contrôle. Enfin si le ruisseau servant d'exutoire est bien utilisé comme tel, il devrait faire l'objet d'une étude approfondie sur l'ensemble de son parcours ce qui n'a pas été fait. Cette étude devrait comporter deux volets car elle devrait être élargie à la situation nouvelle créée par l'implantation éventuelle du centre de stockage

## **II.1 Conclusions**

La conception de l'usine semble respecter les recommandations en matière d'économie d'eau, et de contrôle des rejets dans les aquifères et l'atmosphère. Le choix des solutions techniques

envisagées à savoir le compostage, pourrait être mieux justifié que par les « *dangers d'explosion* » liés à la méthanisation.

Il subsiste cependant des incertitudes sur la justification des tonnages retenus, y compris sur le tonnage des composts produits. Cette remarque n'est pas sans conséquences, s'il apparaissait des difficultés d'écoulement de ce compost.

Le projet du SMICTOM devrait être mieux intégré dans le programme du département d'Ille et Vilaine à propos des déchets. Tous les équipements existants devraient être pris en compte dans ce programme prospectif. N'oublions pas non plus que le problème des déchets n'est pas totalement indépendant des questions relevant des ressources en eau, aussi bien à Gaël qu'à Raimpont. Il en serait de même dans tout autre site.

Proposition : Les 80 avis favorables devraient être accompagnés d'un programme d'actions solidaires envers les riverains. La participation financière a une mise en valeur locale du site, le ZNIEFF, la forêt et la prospective en matière de protection contre les incendies, l'étude paysagère, l'arboretum, la valorisation touristique du site seraient bienvenues dans une démarche citoyenne. La protection de l'air et des eaux devrait être assurée plus concrètement grâce à la mise en place d'unités de mesures appropriées à proximité de l'usine et sur tout le parcours du ruisseau charriant les effluents de l'ensemble du site<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> La liste de ces actions solidaires devrait être incluse dans les préliminaires aux avis surtout lorsque les collectivités intéressées sont lointaines du site

### III. SMICTOM du Centre Ouest Ille et Vilaine : Centre de stockage des déchets Gaël Point-Clos

#### III.1 Documents consultés

- Projet de création d'un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu dit le Point Clos à Gaël 30 000 tonnes /an pendant 30 ans (4 mars 2004)
- SMICTOM du Centre Ouest Ille et Vilaine rapport de l'hydrogéologue sur les potentielles relations hydrauliques entre les sources de Muel et le projet de centre
- Rapport d'expertise de Francis Bardot 7 juillet 2006
- Enquête publique 28 **juin** -12 août 2004, avis de conseil municipaux, Consultation administrative :
  - o DDE : pas de remarques,
  - o DDA : .défavorable puis favorable mais en abaissant les seuils de rejet en DBO5, DCO, accompagnés de suivis.
  - o SDCI : risques d'incendies non pris en compte, o DDASS : souligne l'importance des rejets gazeux, s'associe aux demandes de la DDA pour fixer ses normes plus sévères des rejets en lexiviats.
  - o Direction Régionale des .Affaires. Culturelles pas de site archéologique o Dir. Dép. du Travail: pas d'éléments pour avoir un avis o Dir. Rég. Tourisme : rassurée quant à l'impact sur les activités touristiques
  - o Dir. Rég. Env.: souligne les risques liés à la proximité d'un ZNIEFF, ainsi que ceux concernant la qualité de l'eau et l'insuffisance du volet biogaz. L'étude paysagère est inexistante
- Commentaires et avis de l'inspection des installations classées sur la demande d'autorisation d'exploitation. Octobre 2006
- Note de synthèse au préfet (17-10 2006)

#### III.2 Analyse critique

Dans la demande ce projet est destiné aux 90 000 habitants du SMICTOM :

- Refus de l'usine de broyage
- Refus de tris de la collecte sélective
- Déchets non valorisables reçus en déchèterie
- Déchets industriels banals
  - Estimation totale à 30 000 tonnes

Emprise de 125 878 m<sup>2</sup>, capacité de 500 000 m<sup>3</sup> pour une hauteur de 10 mètres. Il se situe en partie sur l'ancien centre d'enfouissement qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2002 .

Durée d'utilisation prévue 25 ans

Avis négatifs des conseil municipaux de Muel, Gaël, Concoret, Paimpont (bien que non concerné par le rayon d'affichage).

Quelques unes des questions qui se posent à propos des solutions proposées :

- Comment les moyens de traitement proposés dans ce dossier seront-ils adaptés aux résultats d'analyses effectuées à l'avenir sur la qualité des eaux (DCO 250mg/l, DBO5 50mg/l, P 5mg/l, NGL 25 mg/l, Hg 0.025mg/l, Cd 0.1 mg/l) ? Il n'y a pas de précisions suffisantes à ce sujet. Il faut envisager dès maintenant les moyens nécessaires pour résoudre ces problèmes s'ils adviennent. Il y a tout de même de fortes chances pour qu'ils surviennent à terme.
- Il subsiste des incertitudes sur la gestion des bio gaz et l'installation éventuelle de torchères sur le site. Leur présence est conditionnée par l'efficacité de la station de broyage compostage. C'est le même type d'incertitudes que celles qui se posent à la Dominelais même en présence de l'usine de broyage

Il y a selon la DDASS 35 « une caractérisation de risque non négligeable pour le benzène voire pour l'acide chlorhydrique en mode normal » mais aucune simulation en mode dégradé n'est évoquée.

- La présence de la station **T2 compost** ne peut être ignorée. Elle échappe semble-t-il à tout contrôle où si ces contrôles existent bien, ils ne sont pas pris en compte ici. Est-ce parce que le produit n'est pas juridiquement considéré comme un déchet ?

- Le débroussaillage décidé en 2004 serait compensé par un boisement double. Cette mesure très ponctuelle n'est pas à la hauteur des investissements et des terrassements envisagés
- Compatibilité avec le projet ERGES : L'expertise réalisée sur ce point est sérieuse et crédible compte tenu de nos connaissances actuelles sur les possibilités de diffusion dans un système fissuré. Il conviendrait de conserver une grande vigilance sur ces sujets car de nombreuses recherches sont menées en Bretagne par le CAREN sur ces problèmes de ressources en eau dans les aquifères profonds.
- Il s'agit probablement selon l'expertise Bardot de la discordance entre Cambrien et Briovérien<sup>5</sup>. Il n'y aurait pas selon l'expert, d'écoulement préférentiel dans cette zone et tout porte à croire que ces conclusions sont fiables dans les limites de la zone prospectée. Il serait utile de mener des études similaires sur le parcours du ruisseau de Roz afin d'être certain de son étanchéité avant de l'utiliser comme exutoire.

### III. 3 Conclusions

Ce centre de stockage est très important dans l'ensemble de l'aménagement du site. Il est justifié par l'existence même de l'usine de broyage, mais son installation modifierait fondamentalement les retombées environnementales de l'ensemble qu'il constituerait alors avec l'usine.

Il est en conséquence nécessaire distinguer séparément les deux alternatives suivantes:

#### t • L'usine de broyage seule<sup>6</sup>.

##### • Le complexe usine de broyage et le centre de stockage

Il est possible que la conception des alvéoles du centre soit suffisante pour éviter l'infiltration verticale dans le sous-sol, mais l'utilisation du ruisseau de Roz telle qu'elle est présentée dans ce dossier est hasardeuse. Elle ne prend pas en compte les effets cumulatifs liés à l'usine, pas plus que les hypothèses de fonctionnement dans des conditions exceptionnelles de sécheresse ou d'inondation. Or, statistiquement, de tels épisodes interviendront très probablement au cours des deux prochaines décennies.

Les incertitudes sur les proportions de fermentescibles sont moins grandes qu'à « La Dominelais », en raison de l'existence de l'usine de broyage, mais elles demeurent quant à la nature et les volumes des émanations de gaz. Il sera difficile de mettre en oeuvre des mesures curatives si les contrôles s'avéraient positifs dans quelques années. La possibilité d'utiliser une torchère ou d'autres moyens de régulation devrait être traitée dès maintenant..

La prise en considération des 7000 ha de forêt de Paimpont est indispensable si l'on veut s'inscrire dans une perspective de développement durable.

La proximité immédiate de la forêt de Paimpont est une question fondamentale qui n'a pas été vraiment abordée. Ce massif forestier est le plus grand de Bretagne 7000 ha ou 13 000 si nous y ajoutons la partie forestière du camp de Coëtquidan. Au-delà du ZNIEFF déjà évoqué, ce massif constitue à bien des égards un patrimoine qui dépasse très largement le périmètre du SMICTOM. D'où l'avis négatif de la DIREN à ce projet et celui du centre de stockage. Par exemple, s'agissant de la protection contre les incendies. Elle est traitée de manière très technique et opérationnelle par les services compétents de lutte contre les incendies. Il eut été utile de compléter cette approche en prenant la mesure de l'évolution des risques d'incendie dans ce massif forestier au cours des trois prochaines décennies c'est-à-dire pendant l'exploitation de ce centre. Cette période se situe dans le cadre des effets prévisibles des changements climatiques, et de leurs répercussions sur l'augmentation des risques d'incendies de forêts dans toute l'europe. Des mesures d'entretien comparables à celles qui sont pratiquées dans la partie située plus à l'ouest du massif seraient indispensables et l'expérience acquise dans ce domaine serait bien utile. Or rien n'est prévu dans ce cadre qui pourrait relever d'une action solidaire des communes non riveraines favorables à cet équipement.

---

<sup>5</sup> La même discordance bien connue des géologues est visible dans la célèbre carrière de « La Marette » il faudrait dans cette hypothèse préciser la nouvelle localisation choisie pour ce site

#### **IV. CONCLUSIONS GENERALES**

Ces deux projets de la Dominelais et de Point Clos à Gaël sont très différents par leur approche de la question des déchets. Le projet de La Dominelais est bien défini et limité aux Déchets industriels banaux alors que celui de l'usine de broyage compostage de Gaël est mixte s'il est pris seul ou beaucoup plus largement ouvert aux déchets industriels si le centre de stockage y est inclus.